



DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE BOURDEAU
ARRETE MUNICIPAL N° 2021-37

**Portant permission de voirie
sur la commune de Bourdeau**

Le Maire de la Commune de Bourdeau,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211.1 et suivants
Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.3,
Vu le Code de la Route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande du 15 juin faite par courrier électronique le 11 mai 2021, par l'entreprise GAVEND TP SAS, sis Carrière à Marcieux, 580, route de Sainte Marie d'Alvey, 73240 ROCHEFORT, représentée par Mr Anthony GAVEND, pour barrer la route départementale 14, pour effectuer des travaux d'eaux pluviales, pose d'un tuyau diamètre 300 avec pose d'un regard, en agglomération de la commune
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux, sur la portion de route du lac RD n°14, de la commune.

ARRETE

Article 1

A compter du 21 juin et pour une durée de 5 jours, du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures 30, les prescriptions suivantes s'appliquent

Circulation interdite aux piétons, aux cyclistes et pour tous les véhicules, sauf riverains sur la route départementale 14 dite « route du Lac » entre la route des Vignes et la route du Gerle. Les deux sens de circulation sont concernés.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, à savoir la société GAVEND TP SAS en accord avec la Maison Technique Départementale des deux Lacs.

L'entreprise conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Bourdeau si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : [@bourdeau_savoie](https://twitter.com/bourdeau_savoie)



Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et prendront fin le 25 juin 2021 à 18 heures.

Article 4

Monsieur le Maire de Bourdeau, et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation au :

- TDL ;
- SDIS ;
- Grand Lac.

Fait à Bourdeau, le 18 juin 2021

Le Maire,
Jean-Marc DRIVET

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : @bourdeau_savoie